

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER

Métiers de l'Enseignement et de la Formation Second degré

2025-2026

Parcours Histoire-Géographie

Parcours Mathématiques

Parcours Sciences et Vie de la Terre

Validé par la CFVU du 3 Juillet 2025

Sommaire

Préambule.....	4
1. Inscriptions.....	5
1.1. Accès.....	5
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	5
1.3.1. Généralités.....	5
1.3.2. Cas particuliers.....	6
2. Organisation des études.....	6
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	6
2.3. Types d'enseignement.....	7
2.4. Régime de présence.....	7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel.....	7
2.5.1. Organisation générale.....	7
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	8
3. Organisation du contrôle des connaissances.....	8
3.1. Convocation aux examens terminaux.....	8
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen.....	9
4. Modalités des contrôles des connaissances.....	9
4.1. Types d'épreuves.....	9
Organisation des épreuves à distance par visioconférence.....	10
4.2. Validation des EC, UE et semestres.....	10
4.2.1. Validation d'un EC.....	10
4.2.2. Validation d'une UE.....	10
4.2.3. Validation d'un semestre.....	11
4.3. Règles de compensation.....	11
4.3.1. Validations.....	11
4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.....	12
5. Progression.....	12
5.1. Redoublement.....	12
Report de notes et coefficients.....	12
5.2. Changement de formation.....	12
5.3. Inscription complémentaire.....	13
5.4. Inscription en deuxième année.....	13
6. Sanctions disciplinaires.....	13
6.1. Fraude.....	13
6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....	13
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	14
7.1. Dispositions communes.....	14
7.2. Procédure.....	14
7.3. Sessions d'examen.....	15
8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	15

9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....	16
9.1. Procédure.....	16
9.2. Modalités de contrôle des connaissances.....	16
10. Annexes.....	16

Préambule

Le master délivré par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant
- > Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable des Masters MEEF (1er et 2nd degré) :

François GEOFFRIAU francois.geoffriau@univ-lr.fr

Responsable du parcours Histoire Géographie :

Jean-Sébastien NOEL

Responsable du parcours Mathématiques :

François GEOFFRIAU

Responsable du parcours Sciences et Vie de la Terre :

Mickael AIRAUD

Secrétaire de scolarité (tous parcours) :

caroline.bonnet@univ-lr.fr / 05 46 45 78 72

Caroline BONNET

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la première année de master est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Hormis pour les étudiants qui relèvent de la procédure Études en France, le recrutement en première année de master s'effectue via la plateforme nationale « Mon Master ».

L'accès à la deuxième année de master se fait conformément aux règles de progression définies au chapitre 5.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

<https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;
- > inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve. Seuls les enseignements distanciels asynchrones peuvent être positionnés dans l'emploi du temps sur cette demi-journée.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.



Spécificité du Master MEEF 2nd degré (tous parcours) :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études,

Les masters 2ème année étant considéré comme une organisation d'alternance, les cours peuvent être dispensés le jeudi après midi.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé sur quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires, à choix ou facultatifs,

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.



Spécificité du Master MEEF 2nd degré (tous parcours) :

Il comporte 3 parcours :

- Master MEEF 2nd degré, parcours Histoire Géographie
- Master MEEF 2nd degré, parcours Mathématiques
- Master MEEF 2nd degré, parcours Sciences et Vie de la Terre

2.3. Types d'enseignement

Cinq types d'enseignement sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Le travail en accompagnement (TEA) : c'est un dispositif de pédagogie active prévu pour développer les compétences disciplinaires et transversales (esprit de collaboration, créativité, pensée critique, etc.) des étudiantes et étudiants, favorisant ainsi leur insertion professionnelle et répondant à l'évolution des enjeux de l'enseignement supérieur. Le TEA peut prendre plusieurs formes : cours inversés, apprentissage par problème, approche par projet, mise en situation professionnelle, etc.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

Chaque type d'enseignement peut être dispensé en tout ou partie à distance sous réserve d'une information préalable sur l'ensemble des supports (lien visio, salle connectée, cours asynchrones etc.) mis à disposition des étudiantes et étudiants.

2.4. Régime de présence

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre Erreur : source de la référence non trouvée 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (certificat médical, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 heures pour les étudiantes et étudiants alternants (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.



Spécificité du Master MEEF 2nd degré (tous parcours) :

L'étudiante ou l'étudiant n'a pas la charge de trouver son établissement d'accueil. Le responsable de la formation, en collaboration avec les inspecteurs académiques / inspecteurs pédagogiques régionaux se charge des affectations pour chacun des stages.

La convention de stage est élaborée et délivrée le secrétariat référent à l'étudiante ou l'étudiant, une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent et, le cas échéant, de la ou du responsable des stages.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Conformément à l' article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois,

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisée à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

2.5.2. Structure d'accueil et convention



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent-e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et/ou d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, montre connectée, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC. Ces épreuves sont les suivantes :

- > le contrôle continu : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement ;
- > l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire ;
- > l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire ;
- > le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

- > elle ne concerne que les soutenances de stage. Notamment, la soutenance à distance des mémoires est exclue ;
- > l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;
- > au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20 ;
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le contrôle de connaissance (en annexe) ;
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise selon les spécificités du master.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > dès lors que chaque EC la composant est acquis ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre selon les spécificités du master.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > dès lors que chaque UE le composant est acquise ;
- > ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies par les règles de compensations.(4,3).

Pour les étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les universités partenaires, les crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

4.3. Règles de compensation

4.3.1. Validations

Il est procédé à une **compensation au sein de chaque UE** sur la base de la moyenne des notes obtenues pour les diverses EC, affectées de leurs coefficients.

Il est procédé à une **compensation semestrielle** sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients et selon les spécificités suivantes :



Spécificité du Master MEEF 2nd degré (tous parcours) :

Les deux années de master sont évaluées par compétences. Chaque enseignement participe à l'évaluation d'une ou plusieurs compétences.

Les compétences professionnelles et communes (voir le référentiel en annexe) sont évaluées tout au long de l'année pour chaque étudiant et les enseignants font des retours réguliers aux étudiants de leurs évaluations mis en regard des compétences. Aucune note chiffrée n'est attribuée.

Les compétences sont validées en jury. Quatre bilans sont réalisés pour faire le point sur l'état d'avancement des validations de compétences.

Les modalités de contrôle de connaissance par EC sont précisées en annexes.

Le master est évalué par compétences. Les compétences du référentiel métier sont regroupées en groupe de compétences (voir annexe).

Un groupe de compétences peut être validé sans que toutes les compétences le constituant le soit. Une compétence non validée d'un groupe de compétences validé indique une fragilité à l'étudiant, sans que ce soit rédhibitoire. En revanche si toutes les compétences d'un groupe de compétences sont validées, le groupe de compétence l'est automatiquement.

Les compétences sont évaluées sur quatre niveaux d'expertise, chacune étant validée par le jury de semestre correspondant.

Pour permettre une progressivité dans l'acquisition des compétences, si le niveau d'expertise attendu n'est pas atteint à la fin du semestre d'automne, mais que le niveau suivant l'est à la fin de l'année, la compétence ou le groupe de compétences est validé pour les deux niveaux.

À chaque EC sont attachées des compétences principales et donc des groupes de compétences (voir annexe). Cela ne signifie pas que seules ces compétences sont évaluées à travers cet enseignement, mais que les évaluations liées à cet enseignement participent de façon majeure à la validation de ces compétences.

Un EC est validé dès lors que toutes les compétences principales associées à l'EC sont validées ou si une compétence n'est pas validée que le groupe de compétences dans laquelle elle figure l'est. Un EC du semestre d'automne peut être validé à posteriori par la validation des compétences ou groupes de compétences associés en fin d'année.

Un semestre est validé dès lors que chacun des EC le constituant l'est, ce qui revient à valider les groupes de compétences indépendamment les uns des autres.

Une année est validée dès lors que les deux semestres le sont.

Le diplôme de master est délivré dès lors que les quatre semestres d'enseignement sont validés et que la compétence C08 "Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier" soit validée, indépendamment du groupe de compétences dans lequel elle figure. La non obtention de cette compétence en première année n'empêche pas la validation de l'année, mais elle doit alors être validée en deuxième année.

Les UE5 « Mettre en œuvre son enseignement » et UE6 « Formation par la recherche et pratique réflexive », la première autour du stage et la seconde autour du mémoire, sont validées globalement et non EC par EC.

Il n'est procédé à aucune compensation quelles qu'elles soient.

Il n'existe pas de session de rattrapage. Les compétences sont acquises au fil des semestres,

4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère

Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère.

- > La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

Cette aptitude est entérinée par la validation de la compétence C08 « Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ».

5. Progression

5.1. Redoublement

Lorsque l'admission dépend des capacités d'accueil et est soumise à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat ou à sa réussite à un concours, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'accord du jury d'admission en première année de master.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

L'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant de La Rochelle Université qui souhaite poursuivre sa formation en deuxième année dans une autre mention de master que celle dans laquelle elle ou il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par la ou le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas

échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit.e en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit.e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

5.4. Inscription en deuxième année

L'accès en deuxième année d'une formation de master est de droit pour les étudiantes et étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- > travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- > différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- > mémoires ;
- > rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- > l'avertissement ;
- > le blâme ;
- > la mesure de responsabilisation ;
- > l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- > l'exclusion définitive de l'établissement ;
- > l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- > l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'intéressé.e, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'intéressé.e est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé.e la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'image, à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- > étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;
- > étudiante enceinte ;
- > étudiante et étudiant chargé de famille ;
- > étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;
- > étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- > étudiante et étudiant entrepreneur ;
- > étudiante et étudiant aidant familial ;
- > étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- > étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- > étudiante et étudiant en service civique ;
- > étudiante et étudiant en volontariat militaire ;
- > étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- > organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;
- > matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;
- > humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et **avant le 15 octobre** de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne

pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profil-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu.e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

9.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie, de La Rochelle Université (DRIEF). En principe, aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger si elle ou il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé·e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

9.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour une étudiante ou un étudiant qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiante ou l'étudiant et que l'étudiante ou l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

10. Annexes

Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant

- > le calendrier de la formation ;
- > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.

Calendrier 2025- 2026

Master mention MEEF 2nd degré parcours Tous 1ère année

Septembre 2025	Octobre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juillet 2026	Août #
L 1 <i>Rentrée</i>	M 1 40	S 1 <i>Toussaint</i>	L 1	J 1	D 1	D 1	M 1 14	V 1 <i>Férié</i>	L 1	M 1 27	S 1
M 2	J 2	D 2	M 2	V 2	L 2	L 2	J 2	S 2	M 2	J 2	D 2
M 3 <i>LUDI</i> 36	V 3	L 3	M 3 49	S 3	M 3	M 3	V 3	D 3	M 3 23	V 3	L 3
J 4	S 4	M 4	J 4	D 4	M 4 6	M 4 10	S 4	L 4	J 4	S 4	M 4
V 5	D 5	M 5 45	V 5	L 5	J 5	J 5	D 5	M 5	V 5	D 5	M 5 32
S 6	L 6	J 6	S 6	M 6	V 6	V 6	L 6 <i>Pâques</i>	M 6 19	S 6	L 6	J 6
D 7	M 7	V 7	D 7	M 7 2	S 7	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7	V 7
L 8	M 8 41	S 8	L 8	J 8	D 8	D 8	M 8 15	V 8 <i>Férié</i>	L 8	M 8 28	S 8
M 9	J 9	D 9	M 9	V 9	L 9	L 9	J 9	S 9	M 9	J 9	D 9
M 10 37	V 10	L 10	M 10 50	S 10	M 10	M 10	V 10	D 10	M 10 24	V 10	L 10
J 11	S 11	M 11 <i>Armistice</i>	J 11	D 11	M 11 7	M 11 11	S 11	L 11	J 11	S 11	M 11
V 12	D 12	M 12 46	V 12	L 12	J 12	J 12	D 12	M 12	V 12	D 12	M 12 33
S 13	L 13	J 13	S 13	M 13	V 13	V 13	L 13	M 13 20	S 13	L 13	J 13
D 14	M 14	V 14	D 14	M 14 3	S 14	S 14	M 14	J 14 <i>Férié</i>	D 14	M 14	V 14
L 15	M 15 42	S 15	L 15	J 15	D 15	D 15	M 15 16	V 15	L 15	M 15 29	S 15
M 16	J 16	D 16	M 16	V 16	L 16	L 16	J 16	S 16	M 16	J 16	D 16
M 17 38	V 17	L 17	M 17 51	S 17	M 17	M 17	V 17	D 17	M 17 25	V 17	L 17
J 18	S 18	M 18	J 18	D 18	M 18 8	M 18 12	S 18	L 18	J 18	S 18	M 18
V 19	D 19	M 19 47	V 19	L 19	J 19	J 19	D 19	M 19	V 19	D 19	M 19 34
S 20	L 20	J 20	S 20	M 20	V 20	V 20	L 20	M 20 21	S 20	L 20	J 20
D 21	M 21	V 21	D 21	M 21 4	S 21	S 21	M 21	J 21	D 21	M 21	V 21
L 22	M 22 43	S 22	L 22	J 22	D 22	D 22	M 22 17	V 22	L 22	M 22 30	S 22
M 23	J 23	D 23	M 23	V 23	L 23	L 23	J 23	S 23	M 23	J 23	D 23
M 24 39	V 24	L 24	M 24 52	S 24	M 24	M 24	V 24	D 24	M 24 26	V 24	L 24
J 25	S 25	M 25	J 25 <i>Noël</i>	D 25	M 25 9	M 25 13	S 25	L 25 <i>Férié</i>	J 25	S 25	M 25
V 26	D 26	M 26 48	V 26	L 26	J 26	J 26	D 26	M 26	V 26	D 26	M 26 35
S 27	L 27	J 27	S 27	M 27	V 27	V 27	L 27	M 27 22	S 27	L 27	J 27
D 28	M 28	V 28	D 28	M 28 5	S 28	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28	V 28
L 29	M 29 44	S 29	L 29	J 29			D 29	M 29 18	V 29	L 29	M 29 31
M 30	J 30	D 30	M 30	V 30			L 30	J 30	M 30	J 30	D 30
V 31			M 31 1	S 31			M 31	D 31	V 31	L 31	

- Enseignements du 1er semestre
- Enseignements du 2nd semestre
- Période de stage

- Vacances
- Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :			
Semestre impair	31/01/25	Résultats définitifs	11/07/25

Calendrier 2025- 2026

Master mention MEEF 2nd degré parcours Tous 2ème année

Septembre 2025		Octobre 2025		Novembre 2025		Décembre 2025		Janvier 2026		Février 2026		Mars 2026		Avril 2026		Mai 2026		Juin 2026		Juillet 2026		Août 2026	
L 1		M 1	40	S 1	Toussaint	L 1		J 1		D 1		D 1		M 1	14	V 1	Férié	L 1		M 1	27	S 1	
M 2	36	J 2		D 2		M 2	49	V 2		L 2		L 2		J 2		S 2		M 2	23	J 2		D 2	
M 3		V 3		L 3		M 3		S 3		M 3	6	M 3		V 3		D 3		M 3		V 3		L 3	
J 4		S 4		M 4	45	J 4		D 4		M 4		M 4	10	S 4		L 4		J 4		S 4		M 4	
V 5		D 5		M 5		V 5		L 5		J 5		J 5		D 5		M 5	19	V 5		D 5		M 5	32
S 6		L 6		J 6		S 6		M 6	2	V 6		V 6		L 6		M 6		S 6		L 6		J 6	
D 7		M 7	41	V 7		D 7		M 7		S 7		S 7		M 7	15	J 7		D 7		M 7		V 7	
L 8		M 8		S 8		L 8		J 8		D 8		D 8		M 8		V 8	Férié	L 8	21	M 8	28	S 8	
M 9	37	J 9		D 9		M 9	50	V 9		L 9		L 9		J 9		S 9		M 9		J 9		D 9	
M 10		V 10		L 10		M 10		S 10		M 10	7	M 10	11	V 10		D 10		M 10		V 10		L 10	
J 11		S 11		M 11	Armistice	J 11		D 11		M 11		M 11		S 11		L 11		J 11		S 11		M 11	
V 12		D 12		M 12	46	V 12		L 12		J 12		J 12		D 12		M 12	20	V 12		D 12		M 12	33
S 13		L 13		J 13		S 13		M 13	3	V 13		V 13		L 13		M 13		S 13		L 13		J 13	
D 14		M 14	42	V 14		D 14		M 14		S 14		S 14		M 14		J 14	Férié	D 14		M 14		V 14	
L 15		M 15		S 15		L 15		J 15		D 15		D 15		M 15	16	V 15		L 15		M 15	29	S 15	
M 16	38	J 16		D 16		M 16	51	V 16		L 16		L 16		J 16		S 16		M 16	25	J 16		D 16	
M 17		V 17		L 17		M 17		S 17		M 17		M 17	12	V 17		D 17		M 17		V 17		L 17	
J 18		S 18		M 18	47	J 18		D 18		M 18	8	M 18		S 18		L 18		J 18		S 18		M 18	
V 19		D 19		M 19		V 19		L 19		J 19		J 19		D 19		M 19	21	V 19		D 19		M 19	34
S 20		L 20		J 20		S 20		M 20	4	V 20		V 20		L 20		M 20		S 20		L 20		J 20	
D 21		M 21		V 21		D 21		M 21		S 21		S 21		M 21		J 21		D 21		M 21		V 21	
L 22		M 22	43	S 22		L 22		J 22		D 22		D 22		M 22	17	V 22		L 22		M 22	30	S 22	
M 23	39	J 23		D 23		M 23		V 23		L 23		L 23		J 23		S 23		M 23	26	J 23		D 23	
M 24		V 24		L 24		M 24	52	S 24		M 24		M 24	13	V 24		D 24		M 24		V 24		L 24	
J 25		S 25		M 25	48	J 25	Noël	D 25		M 25	9	M 25		S 25		L 25	Férié	J 25		S 25		M 25	
V 26		D 26		M 26		V 26		L 26		J 26		J 26		D 26		M 26		V 26		D 26		M 26	35
S 27		L 27		J 27		S 27		M 27	5	V 27		V 27		L 27		M 27	22	S 27		L 27		J 27	
D 28		M 28		V 28		D 28		M 28		S 28		S 28		M 28	18	J 28		D 28		M 28		V 28	
L 29		M 29	44	S 29		L 29		J 29				D 29		M 29		V 29		L 29		M 29	31	S 29	
M 30	40	J 30		D 30		M 30		V 30				L 30		J 30		S 30		M 30		J 30		D 30	jury
		V 31				M 31	1	S 31				M 31				D 31				V 31		L 31	

- Enseignements du 1er semestre
- Enseignements du 2nd semestre
- Période de stage en établissement

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

- Vacances
- Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :			
Semestre impair	31/01/25	Résultats définitifs	11/07/25

Master_Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré Enseignement Histoire-Géographie - ENSEIGNER L'HISTOIRE GEOGRAPHIE CAPES

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	CM	TD	TD	TEA	TP	Z_ESM01	Z_ESM03	Contrôle de	Connaissance		
											200	24	40	10	20	1	1		Session 1	Session 2	
1	U.E. Majeure	247-1-1 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	247-1-11	Enseignements disciplinaires histoire - S1	O	6	6	42								COMPETENCES	(vide)	
		247-1-2 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	247-1-21	Enseignements disciplinaires géographie - S1	O	6	6	42								COMPETENCES	(vide)	
		202-1-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-1-31	Valeur de la république - Laïcité - S1	O	1	1				12	3				COMPETENCES	(vide)	
							202-1-32	Connaissance de l'élève et stratégies d'apprentissage - S1	O	2	2				12	3				COMPETENCES	(vide)
							202-1-33	Culture numérique - S1	O	2	2						4,5	13,5		COMPETENCES	(vide)
							202-1-34	Egalité femme/homme - S1	O	1	1				10,5	1,5				COMPETENCES	(vide)
							202-1-41	Anglais	O	2	2				18					COMPETENCES	(vide)
		202-1-4 - Langue vivante étrangère	O	2	2	202-1-41	Anglais	O	2	2										COMPETENCES	(vide)
		247-1-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	5	5	247-1-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S1	O	5	5								1		COMPETENCES	(vide)
							247-1-52	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S1	O	0	0				19,5	4,5				(vide)	(vide)
							247-1-53	Evaluations disciplinaire - S1	O	0	0				9	1,5				(vide)	(vide)
							247-1-54	Egalité femme/homme disciplinaire - S1	O	0	0				4,5	1,5				(vide)	(vide)
		247-1-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	5	5	247-1-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S1	O	5	5								1		COMPETENCES	(vide)
					247-1-62	Spécialisation disciplinaire - S1	O	0	0	9		27	6					(vide)	(vide)		
					247-1-63	Mémoire spécificité contexte local - S1	O	0	0	3		9	3					(vide)	(vide)		
2	U.E. Majeure	247-2-1 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	247-2-11	Enseignements disciplinaires histoire - S2	O	6	6	42								COMPETENCES	(vide)	
		247-2-2 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	247-2-21	Enseignements disciplinaires géographie - S2	O	6	6	42								COMPETENCES	(vide)	
		202-2-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-2-31	Valeur de la république - Laïcité - S2	O	2	2				16,5	4,5				COMPETENCES	(vide)	
							202-2-32	Inclusion-différenciation - S2	O	2	2				12	3				COMPETENCES	(vide)
							202-2-33	Culture numérique	O	2	2						4,5	13,5		COMPETENCES	(vide)
		202-2-4 - Langue vivante étrangère	O	2	2	202-2-41	Anglais - S2	O	2	2			9							COMPETENCES	(vide)
		247-2-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	6	6	247-2-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S2	O	6	6								1		COMPETENCES	(vide)
							247-2-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S2	O	0	0				12					(vide)	(vide)
							247-2-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S2	O	0	0				15	3				(vide)	(vide)
							247-2-53	Evaluations disciplinaire - S2	O	0	0				9	1,5				(vide)	(vide)
							247-2-54	Inclusion-différenciation disciplinaire - S2	O	0	0				12					(vide)	(vide)
		247-2-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	4	4	247-2-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S2	O	4	4								1		COMPETENCES	(vide)
							247-2-62	Méthodologie et recherche appliquée - S2	O	0	0	4,5		12	4,5					(vide)	(vide)
					247-2-63	Mémoire spécificité contexte local - S2	O	0	0	3		9	3					(vide)	(vide)		
3	U.E. Majeure	247-3-1 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	247-3-11	Enseignements disciplinaires histoire - S3	O	6	6	36								COMPETENCES	(vide)	
		247-3-2 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	247-3-21	Enseignements disciplinaires géographie - S3	O	6	6	36								COMPETENCES	(vide)	
		202-3-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-3-31	Mise en situation professionnelle - S3	O	2	2				12	3				COMPETENCES	(vide)	
		247-3-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	247-3-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S3	O	8	8								1		COMPETENCES	(vide)
							247-3-52	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S3	O	0	0				18	3				(vide)	(vide)
							247-3-53	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S3	O	0	0				15					(vide)	(vide)
		247-3-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	8	8	247-3-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S3	O	8	8								1		COMPETENCES	(vide)
					247-3-62	Méthodologie et recherche appliquée - S3	O	0	0	9		18	7					(vide)	(vide)		
					247-3-63	Mémoire spécificité contexte local - S3	O	0	0	4,5		12	4,5					(vide)	(vide)		
4	U.E. Majeure	247-4-1 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	247-4-11	Enseignements disciplinaires histoire - S4	O	6	6	33								COMPETENCES	(vide)	
		247-4-2 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	247-4-21	Enseignements disciplinaires géographie - S4	O	6	6	33								COMPETENCES	(vide)	
		202-4-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-4-31	Mise en situation professionnelle - S4	O	2	2				12	3				COMPETENCES	(vide)	
		247-4-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	247-4-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S4	O	8	8								1		COMPETENCES	(vide)
							247-4-53	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S4	O	0	0				48	3				(vide)	(vide)
		247-4-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	8	8	247-4-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S4	O	8	8								1		COMPETENCES	(vide)
							247-4-61	Spécialisation disciplinaire - S4	O	0	0	3		9						(vide)	(vide)
					247-4-62	Méthodologie et recherche appliquée - S4	O	0	0	3		9	3					(vide)	(vide)		
					247-4-63	Mémoire spécificité contexte local - S4	O	0	0	3		9	3					(vide)	(vide)		

Master Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré Mathématiques - ENSEIGNER LES MATHÉMATIQUES CAPES

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	CM	TD	TD	TEA	TP	Z_ESM01	Z_ESM03	Contrôle de	Connaissance		
											200	24	40	10	20	1	1			Session 1	Session 2
1	U.E. Majeure	255-1-1 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	255-1-11	Mathématiques 1 - S1	O	6	6	33								Compétences	(vide)	
		255-1-2 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	255-1-21	Mathématiques 2 - S1	O	6	6	33								Compétences	(vide)	
		202-1-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-1-31	Valeur de la république - Laïcité - S1	O	1	1				12	3				Compétences	(vide)	
							202-1-32	Connaissance de l'élève et stratégies d'apprentissage - S1	O	2	2				12	3				Compétences	(vide)
							202-1-33	Culture numérique - S1	O	2	2				4,5	13,5				Compétences	(vide)
							202-1-34	Egalité femme/homme - S1	O	1	1				10,5	1,5				Compétences	(vide)
							202-1-41	Anglais	O	2	2				18					Compétences	(vide)
		202-1-4 - Langue vivante étrangère	O	2	2	202-1-41	Anglais	O	2	2					18					Compétences	(vide)
		255-1-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	5	5	255-1-50-STAG	Stage - évaluation a l'UE - S1	O	5	5							1			Compétences	(vide)
							255-1-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S1	O	0	0				19,5	4,5				(vide)	(vide)
							255-1-53	Evaluations disciplinaire - S1	O	0	0				9	1,5				(vide)	(vide)
							255-1-54	Egalite femme/homme disciplinaire - S1	O	0	0				4,5	1,5				(vide)	(vide)
		255-1-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	5	5	255-1-60	Mémoire - évaluation a l'UE - S1	O	5	5							1			Compétences	(vide)
					255-1-61	Spécialisation disciplinaire - S1	O	0	0	9	18	6						(vide)	(vide)		
					255-1-63	Mémoire spécificité contexte local - S1	O	0	0	3	9	3						(vide)	(vide)		
2	U.E. Majeure	255-2-1 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	255-2-11	Mathématiques 1 - S2	O	6	6	33								Compétences	(vide)	
		255-2-2 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	255-2-21	Mathématiques 2 - S2	O	6	6	33								Compétences	(vide)	
		202-2-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-2-31	Valeur de la république - Laïcité - S2	O	2	2				16,5	4,5				Compétences	(vide)	
							202-2-32	Inclusion-différenciation - S2	O	2	2				12	3				Compétences	(vide)
							202-2-33	Culture numérique	O	2	2				4,5	13,5				Compétences	(vide)
		202-2-4 - Langue vivante étrangère	O	2	2	202-2-41	Anglais - S2	O	2	2			9						Compétences	(vide)	
		255-2-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	6	6	255-2-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S2	O	6	6							1			Compétences	(vide)
							255-2-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S2	O	0	0				12					(vide)	(vide)
							255-2-52	Conception, organisation de situation d'apprentissage - S2	O	0	0				15	3				(vide)	(vide)
							255-2-53	Evaluations disciplinaire - S2	O	0	0				9	1,5				(vide)	(vide)
							255-2-54	Inclusion-différenciation disciplinaire - S2	O	0	0				12					(vide)	(vide)
		255-2-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	4	4	255-2-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S2	O	4	4							1			Compétences	(vide)
							255-2-62	Méthodologie et recherche appliquée - S2	O	0	0	4,5	12	4,5						(vide)	(vide)
					255-2-63	Mémoire spécificité contexte local - S2	O	0	0	3	9	3						(vide)	(vide)		
3	U.E. Majeure	255-3-1 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	255-3-11	Mathématiques 1 - S3	O	6	6	32								Compétences	(vide)	
		255-3-2 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	255-3-21	Mathématiques 2 - S3	O	6	6	32								Compétences	(vide)	
		202-3-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-3-31	Mise en situation professionnelle - S3	O	2	2				12	3				Compétences	(vide)	
		255-3-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	255-3-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S3	O	8	8							1			Compétences	(vide)
							255-3-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S3	O	0	0				18	3				(vide)	(vide)
							255-3-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S3	O	0	0				15					(vide)	(vide)
		255-3-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	8	8	255-3-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S3	O	8	8							1			Compétences	(vide)
					255-3-62	Méthodologie et recherche appliquée - S3	O	0	0	9	18	7						(vide)	(vide)		
					255-3-63	Mémoire spécificité contexte local - S3	O	0	0	4,5	12	4,5						(vide)	(vide)		
4	U.E. Majeure	255-4-1 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	255-4-11	Mathématiques 1 - S4	O	6	6	30								Compétences	(vide)	
		255-4-2 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	255-4-21	Mathématiques 2 - S4	O	6	6	45								Compétences	(vide)	
		202-4-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-4-31	Mise en situation professionnelle - S4	O	2	2				12	3				Compétences	(vide)	
		255-4-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	255-4-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S4	O	8	8							1			Compétences	(vide)
							255-4-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S4	O	0	0				48	6				(vide)	(vide)
		255-4-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	8	8	255-4-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S4	O	8	8							1			Compétences	(vide)
							255-4-61	Spécialisation disciplinaire - S4	O	0	0	3	9							(vide)	(vide)
					255-4-62	Méthodologie et recherche appliquée - S4	O	0	0	3	9	3						(vide)	(vide)		
					255-4-63	Mémoire spécificité local - S4	O	0	0	3	9	3						(vide)	(vide)		

Master Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré Sciences de la vie de la Terre - ENSEIGNER LES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE CAPES

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	CM	TD	TD	TEA	TP	TPH	Z_ESM01	Z_ESM03	Contrôle de Session 1	Connaissance Session 2	
											200	24	40	10	20	10	1	1			
1	U.E. Majeure	271-1-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	271-1-11	Physiologie et santé - S1	O	3	3	21									COMPETENCES	(vide)
		271-1-12				271-1-12	Evolution et biodiversité - S1	O	3	3	21									COMPETENCES	(vide)
		271-1-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	271-1-21	Dynamique interne et externe de la planète Terre - S1	O	6	6						42			COMPETENCES	(vide)	
		202-1-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-1-31	Valeur de la république - Laïcité - S1	O	1	1										COMPETENCES	(vide)
						202-1-32	Connaissance de l'élève et stratégies d'apprentissage - S1	O	2	2					12	3				COMPETENCES	(vide)
						202-1-33	Culture numérique - S1	O	2	2							4,5	13,5		COMPETENCES	(vide)
						202-1-34	Egalité femme/homme - S1	O	1	1					10,5	1,5				COMPETENCES	(vide)
		202-1-4 - Langue vivante étrangère	O	2	2	202-1-41	Anglais	O	2	2					18					COMPETENCES	(vide)
		271-1-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	5	5	271-1-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S1	O	5	5								1		COMPETENCES	(vide)
						271-1-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S1	O	0	0					19,5	4,5				(vide)	(vide)
						271-1-53	Evaluations disciplinaires - S1	O	0	0					9	1,5				(vide)	(vide)
						271-1-54	Egalité femme/homme disciplinaire - S1	O	0	0					4,5	1,5				(vide)	(vide)
		271-1-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	5	5	271-1-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S1	O	5	5								1		COMPETENCES	(vide)
				271-1-61	Spécialisation disciplinaire - S1	O	0	0			9	18	6					(vide)	(vide)		
				271-1-63	Mémoire spécificité contexte local - S1	O	0	0			3	9	3					(vide)	(vide)		
2	U.E. Majeure	271-2-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	271-2-11	Physiologie et santé - S2	O	3	3	21									COMPETENCES	(vide)
		271-2-12				271-2-12	Evolution et biodiversité - S2	O	3	3	21									COMPETENCES	(vide)
		271-2-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	271-2-21	Enjeux sociétaux en SVT - S2	O	2	2	12								COMPETENCES	(vide)	
		202-2-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-2-31	Valeur de la république - Laïcité - S2	O	2	2					16,5	4,5				COMPETENCES	(vide)
						202-2-32	Inclusion-différenciation - S2	O	2	2					12	3				COMPETENCES	(vide)
						202-2-33	Culture numérique	O	2	2							4,5	13,5		COMPETENCES	(vide)
		202-2-4 - Langue vivante étrangère	O	2	2	202-2-41	Anglais - S2	O	2	2			9							COMPETENCES	(vide)
		271-2-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	6	6	271-2-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S2	O	6	6								1		COMPETENCES	(vide)
						271-2-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S2	O	0	0					12					(vide)	(vide)
						271-2-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S2	O	0	0					15	3				(vide)	(vide)
						271-2-53	Evaluations disciplinaires - S2	O	0	0					9	1,5				(vide)	(vide)
						271-2-54	Inclusion-différenciation disciplinaire - S2	O	0	0					12					(vide)	(vide)
		271-2-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive	O	4	4	271-2-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S2	O	4	4								1		COMPETENCES	(vide)
				271-2-62	Méthodologie et recherche appliquée - S2	O	0	0			4,5	12	4,5					(vide)	(vide)		
				271-2-63	Mémoire spécificité contexte local - S2	O	0	0			3	9	3					(vide)	(vide)		
3	U.E. Majeure	202-3-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-3-31	Mise en situation professionnelle - S3	O	2	2				12	3					COMPETENCES	(vide)
		271-3-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	271-3-11	Physiologie et santé - S3	O	3	3	18									COMPETENCES	(vide)
		271-3-12				271-3-12	Evolution et biodiversité - S3	O	3	3	18									COMPETENCES	(vide)
		271-3-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	271-3-21	Enjeux sociétaux en SVT - S3	O	3	3	18									COMPETENCES	(vide)
		271-3-22				271-3-22	Dynamique interne et externe de la planète Terre - S3	O	3	3	18									COMPETENCES	(vide)
		271-3-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	271-3-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S3	O	8	8								1		COMPETENCES	(vide)
						271-3-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S3	O	0	0					18	3				(vide)	(vide)
						271-3-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S3	O	0	0					15					(vide)	(vide)
271-3-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	8	8	271-3-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S3	O	8	8								1		COMPETENCES	(vide)		
				271-3-62	Méthodologie et recherche appliquée - S3	O	0	0			9	18	7					(vide)	(vide)		
				271-3-63	Mémoire spécificité contexte local - S3	O	0	0			4,5	12	4,5					(vide)	(vide)		
4	U.E. Majeure	271-4-1 - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	271-4-11	Physiologie et santé - S4	O	3	3	17									COMPETENCES	(vide)
		271-4-12				271-4-12	Evolution et biodiversité - S4	O	3	3	16									COMPETENCES	(vide)
		271-4-2 - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	271-4-21	Enjeux sociétaux en SVT - S4	O	3	3	15								COMPETENCES	(vide)	
		202-4-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-4-31	Mise en situation professionnelle - S4	O	2	2					12	3				COMPETENCES	(vide)
		271-4-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	271-4-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S4	O	8	8								1		COMPETENCES	(vide)
						271-4-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S4	O	0	0					48	6				(vide)	(vide)
		271-4-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	8	8	271-4-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S4	O	8	8								1		COMPETENCES	(vide)
						271-4-61	Spécialisation disciplinaire - S4	O	0	0			3	9						(vide)	(vide)
				271-4-62	Méthodologie et recherche appliquée - S4	O	0	0			3	9	3					(vide)	(vide)		
				271-4-63	Mémoire spécificité contexte local - S4	O	0	0			3	9	3					(vide)	(vide)		